



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 64773

Texte de la question

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont incertains de leur avenir, ce qui contribue à entretenir les inquiétudes des rééducateurs de l'éducation nationale. En effet, les RASED, créés en 1990, composés d'équipes pluridisciplinaires, étaient à la disposition des écoles maternelles et primaires. La compétence de ces équipes était précieuse en matière de lutte contre la marginalisation, contre l'illettrisme ou contre la violence de certains enfants. Or ces réseaux d'aides ressentent un profond sentiment d'abandon car ne bénéficiant que de faibles moyens et ne faisant pas l'objet de la part de l'État d'une véritable politique de développement dans chaque département. Certaines dispositions de la loi d'orientation sur l'école semblent même les remettre en cause. Compte tenu de cette regrettable situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions essentielles de prévention et de remédiation auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître dans sa classe. Les RASED mobilisent plus de 14 700 emplois, soit près de 70 % des postes d'enseignement spécialisé affectés dans l'enseignement public du premier degré ; un peu plus de 3 600 d'entre eux sont occupés par des psychologues scolaires. Leur intervention est définie dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres de cycle afin d'arrêter les objectifs visés, la démarche choisie ainsi que les modalités d'évaluation. Comme il a été précisé lors des débats parlementaires sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les personnels des RASED seront appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative, tout en continuant à assurer des actions de prévention à l'école maternelle. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aide aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64773

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4739

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7151